



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260430-2026_055-DE



L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 avril 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : JM. PUISSESSEAU, P. DEVOT, J. DE GRAVE, S. GOMEL, M. EL HAIMEUR, R. CADET, P. DE JAEGHER, R. POVSIC, A. FORATIER, R. POLLET, A. BARROIS, D. HOUZE, C. CADET DIT DEGRAVIER, R. FONTAINE, C. SMAGHUE, S. PROYART, M. SY, T. DEGUINES, M. PRUVOT, S. DELEGLISE, Q. GAVELLE, E. DOMAIN, I. MUYS, P. WARNAULT, A. FLAMENT, C. STOPIN, J. CHARAVEL,
Formant la majorité des membres en exercice, soit 27/29

Étaient absentes excusées avec procuration : E. TURPIN (procuration à P. DE JAEGHER), V. DELBEC (procuration à J. DE GRAVE),
Soit 2/29

Président de séance : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Manon SY, Conseillère Municipale.

Délibération N° 2026/055

OBJET : Désignation de deux représentants de la Municipalité au Comité Local des Ecoles Publiques.

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007, le Comité des Ecoles Publiques a été créé afin de se substituer à la Caisse des Ecoles qui a été dissoute.

Ce comité a pour objectifs :

- De favoriser les échanges entre la Commune et les écoles publiques dans le but d'améliorer leur fonctionnement,
- De développer et de coordonner les services liés à l'école comme la cantine et les classes de découverte,
- D'encourager le parcours des élèves dans ces écoles par la remise des prix aux élèves méritants.

Ce comité donnera donc son avis sur l'ensemble des sujets qui concernent l'école et les activités liées à l'école comme la cantine, les classes de découverte...

Les membres de ce comité sont les suivants :

- Le Maire et deux élus,

Délibération N° 2026/055

- Le Directeur et un enseignant par école,
- Deux représentants de parents d'élèves (un titulaire et un suppléant) par école, résidant à COULOGNE nommés par le conseil de chaque école en début d'année scolaire,
- Un représentant de l'éducation nationale.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux représentants de la Municipalité au sein du Comité des Ecoles Publiques.

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Mesdames Pauline DEVOT et Manon SY pour représenter la Ville de COULOGNE au Comité Local des Ecoles Publiques.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260430-2026_055-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 18 mai 2026 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 18 mai 2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).